



## Charte d'accessibilité des apprenants en situation de handicap à l'IFPM

IFPM-

Version 1

Date de création : 22/03/2025

Date de mise à jour :

### Préambule

La présente charte a pour objectif de garantir l'accessibilité et l'inclusion des apprenants en situation de handicap au sein des Instituts de Formation Paramédicales. Elle s'inscrit dans le cadre des engagements de l'établissement en faveur de l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la citoyenneté et la participation des personnes en situation de handicap concrétise, en matière de formation, les principes fondamentaux d'égalité des droits, de non-discrimination et de participation à destination des apprenants en situation de handicap

### Engagements de l'établissement

- Promouvoir une culture d'inclusion et de respect des différences.
- Assurer l'accessibilité des locaux, des équipements et des ressources pédagogiques.
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des apprenants en situation de handicap.

#### **Article 1** : Accès à l'information

L'établissement s'engage à :

- Fournir des informations claires et accessibles concernant les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

#### **Article 2** : Accessibilité des locaux

L'établissement s'engage à :

- Garantir l'accessibilité physique des locaux (entrées, salles de cours, centre de documentation, espaces de repos, etc.) pour tous les apprenants.

### **Article 3 : Accessibilité pédagogique**

L'établissement s'engage à :

- Adapter les méthodes pédagogiques et les supports de cours en fonction des besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap.
- Proposer des aménagements d'évaluation (temps supplémentaire, formats adaptés, prêt d'ordinateur...) pour garantir l'égalité des chances.

### **Article 4 : Accompagnement personnalisé**

L'établissement s'engage à :

- Mettre en place des référents handicap au sein de l'établissement pour accompagner les apprenants dans leurs démarches.
- Proposer un suivi personnalisé pour chaque apprenant en situation de handicap, en concertation avec les équipes pédagogiques et les services de santé.

### **Article 5 : Sensibilisation et formation**

L'établissement s'engage à :

- Organiser des actions de sensibilisation à destination des apprenants sur les enjeux du handicap et de l'inclusion.
- Former le personnel pédagogique et administratif aux spécificités des différents types de handicap et aux bonnes pratiques d'accueil.

### **Article 6 : Évaluation et amélioration continue**

L'établissement s'engage à :

- Évaluer régulièrement l'accessibilité des services et des dispositifs mis en place pour les apprenants en situation de handicap.
- Recueillir les retours des apprenants concernés afin d'améliorer continuellement les pratiques et les aménagements.

### **Article 7 : Droit à la confidentialité**

L'établissement s'engage à :

- Respecter la confidentialité des informations concernant la situation de handicap des apprenants.

La charte d'accessibilité est un engagement collectif en faveur de l'inclusion des apprenants en situation de handicap au sein de l'IFPM. Elle doit être portée par l'ensemble des acteurs de l'établissement, afin de

garantir un environnement d'apprentissage respectueux et équitable pour tous.

**Madame Christine SCHLOSSER**

Directrice des Soins

Coordonnatrice Générale des Instituts de  
Formations paramédicales

